

## DECISION DU DIRECTEUR N° 708/2024

**Tarification / Prix de vente des cartes touristiques de Port-Cros et de Porquerolles aux partenaires du Parc national**

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros accorde à ses partenaires une remise sur les produits suivants :

| Code      | Intitulé              | Prix vente TTC Public | Prix de vente TTC « Revendeurs » Moins de 200 cartes | Prix de vente TTC « Revendeurs » A partir de 200 cartes |
|-----------|-----------------------|-----------------------|--|---|
| DOCCAR035 | Carte de Port-Cros    | 3,00                  | 1,25   | 1,00  |
| DOCCAR036 | Carte de Porquerolles | 3,00                  | 1,25   | 1,00  |

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024, dans la limite des stocks disponibles.

A Hyères, le 18/01/2024

Le directeur

Marc DUNCOMBE



**La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).**